

GUIDE D'AIDE A L'ELABORATION D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le groupe d'appui départemental (GAD) de l'Ardèche souhaite, par ce document d'aide à l'élaboration d'un PEDT, communiquer aux élus des informations et des questionnements afin de les accompagner dans l'élaboration de leur PEDT, et dans la mise en œuvre d'une concertation entre les partenaires éducatifs de leur territoire.

Pour accompagner au mieux les collectivités à l'élaboration de PEDT de qualité, une série de ressources et d'outils est à votre disposition :



Une politique éducative adaptée à mon territoire

INTERÊTS D'UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE

- Le respect du rythme de vie des enfants par une complémentarité éducative des temps scolaires, périscolaires et familiaux
- L'amélioration de la réussite éducative et du bien-être des enfants
- Des objectifs communs à toute la communauté éducative : familles, écoles, associations, collectivités...

UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

- Un service qualitatif rendu aux familles qui travaillent et un maintien sur le territoire de celles-ci
- La dynamisation de la vie associative
- Le soutien à l'emploi local et à la formation
- Une émulation favorisant les manifestations locales



PRÉFET DE L'ARDÈCHE | académie Grenoble | ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de l'Ardèche | PLAN MERCREDI

Les différentes étapes d'écriture du Projet éducatif de territoire (PEDT)

(Donner à titre indicatif)

Diagnostic partagé : état des lieux

Définition d'objectifs ou Axes éducatifs

Organisation du temps scolaire et périscolaire choisi

Modalités d'organisation des activités périscolaires en assurant la protection des mineurs

Application des dérogations dans le cadre expérimental à l'encadrement des enfants

Liste des intervenants

Liste des activités périscolaires

Articulation des activités avec le projet d'école

Articulation avec d'autres dispositifs existants (CTEAC, CTL ..)

Liste du partenariat

Pilotage du projet : composition du comité de pilotage

Evaluation : Actions, indicateurs retenus et périodicité définie

Durée de la convention

Communication aux familles envisagée

Proposition d'un budget général du PEDT

1 - Identifier le périmètre concerné

Quel territoire est concerné par mon PEDT ?

La mise en place d'un PEDT marque la volonté d'une collectivité à se doter d'une politique éducative sur un territoire donné.

La plupart des PEDT sont élaborés à l'échelle d'une commune, bien que l'échelle intercommunale soit plus pertinente pour plusieurs raisons : la compétence « enfance et jeunesse » est souvent portée par l'échelon intercommunal, correspond au bassin de vie des enfants, des collégiens, des familles, gestion des transports, mutualisation des moyens et des réflexions.

Quel public est concerné par mon PEDT ? Quels temps de loisirs sont pris en compte ?

Le PEDT doit permettre une articulation cohérente entre temps scolaire et périscolaire (pause méridienne, avant et après l'école, mercredi). Il peut aussi porter sur les temps extrascolaires (temps de vacances), et concerner les temps de loisirs des jeunes collégiens et lycéens. Cette vision globale d'une « politique enfance-jeunesse » locale favorise la continuité éducative.

2 - Réaliser un état des lieux

Le PEDT doit favoriser une meilleure cohérence ou le développement de l'offre éducative. Faire l'inventaire de l'existant, des ressources et des contraintes permet de mieux prendre en compte les besoins des enfants et de leurs familles.

Le périmètre du PEDT (territoire, publics, temps) détermine le périmètre de l'état des lieux.

Qui réalise, ou contribue à l'état des lieux ?

Dans la majorité des cas, les collectivités détiennent l'expérience de l'organisation des TAP (Temps d'activités périscolaires) des 5 dernières années. Le comité de pilotage des TAP est alors en mesure de livrer un état des lieux, une analyse et des propositions éducatives adaptées au territoire.

Il est essentiel d'associer l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée dès la réflexion du futur PEDT et ainsi mobiliser les directeurs et/ou enseignants des écoles sur une réflexion partagée avec les professionnels de l'animation.

Souvent, des coordonnateurs enfance jeunesse sont en place au sein des EPCI et peuvent déjà avoir réalisé un diagnostic territorial. De même, si un centre social est situé sur le territoire, le projet social du centre peut être un bon point de départ au PEDT.

Les professionnels de l'animation savent mettre en place des diagnostics, et mobiliser les ressources utiles (données chiffrées de la CAF par exemple).

Il est important d'associer les utilisateurs des services, familles et enfants, à l'état des lieux.

Quelles activités de loisirs sont proposées aux enfants dans ma commune ?

Il s'agit de recenser l'ensemble des activités proposées aux enfants sur le territoire et leurs horaires : celles organisées par la commune, les associations, les clubs sportifs, des structures publiques (médiathèque, conservatoire...), des sociétés, des particuliers...

Cette offre est-elle suffisante ? Quels sont les besoins des enfants, et des familles ?

Est-il nécessaire de créer un accueil périscolaire, un accueil de loisirs le mercredi ?

Quelles sont mes ressources mobilisables ? Et mes contraintes ?

Humaines : personnel municipal (ATSEM, animateurs, ETAPS, professeurs de musique, bibliothécaires...), intervenants associatifs (rémunérés ou bénévoles), structures culturelles, enseignants volontaires, prestataires, artistes, artisans, etc.

Infrastructures : bibliothèques, espaces sportifs, école de musique, cinéma, site culturel...

Espaces : en dehors de l'école (locaux associatifs, salle polyvalente), et dans l'école.

3 - Vers des objectifs éducatifs partagés

Des objectifs généraux :

- garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire
- offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école
- prendre en compte les rythmes biologiques de l'enfant, selon son âge, afin de favoriser ses apprentissages
- contribuer à une politique de réussite éducative, à la lutte contre les inégalités scolaires, et diminuer les inégalités d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Comme définir des objectifs partagés ?

La définition et le choix de quelques axes éducatifs adaptés au contexte permettent une mise en œuvre concrète du PEDT. La définition d'objectifs éducatifs répond souvent aux valeurs que l'on souhaite transmettre à nos enfants, aux messages que l'on souhaite qu'ils retiennent. Les projets d'écoles, projet éducatif de l'accueil de loisirs, projet associatif existants constituent le socle des échanges entre partenaires éducatifs.

Quels sont les besoins des enfants ?

Cette question doit être au cœur de la réflexion du comité de pilotage. Elle nécessite une bonne connaissance des enfants en général (les psychologues, pédagogues, chronobiologistes nous éclairent à ce sujet), et de la vie des enfants de la commune.

Comment favoriser la cohérence éducative ?

La diversité des intervenants auprès des enfants (diversité des métiers, des postures, des spécificités et des compétences) nécessite l'écoute et le respect de chacun pour que puisse se construire une cohérence éducative sur l'ensemble des temps de vies de l'enfant.

Cette cohérence se construit par la mise en place, par exemple :

- de concertations entre enseignants et intervenants des temps périscolaires au niveau organisationnel,
- d'échanges d'informations au sujet des enfants, d'existence de passerelles, de collaborations entre acteurs des temps scolaires et périscolaires (autour d'un objectif commun, d'une activité, d'une thématique, d'un projet «partagé»...),
- d'un comité de pilotage du PEDT associant les différents acteurs, représentant des structures d'accueil et enseignants, des inspecteurs de l'éducation nationale ...
- d'invitation des acteurs du temps périscolaire à certains conseils d'école(s), des parents...

4 - Les propositions de loisirs et les modes d'organisation

Quelles organisations mettre en place ?

Les temps périscolaires peuvent être déclarés en accueils de loisirs ou non. Ce premier choix a un impact majeur sur les taux et les qualifications de l'encadrement. Quelle que soit la forme choisie, la responsabilité de l'organisateur est toujours engagée.

La sécurité physique et affective des enfants, notamment pendant les périodes de transition famille/ intervenant des temps périscolaires/ enseignant doit être garantie par un protocole précis. Plusieurs communes ont nommé et responsabilisé des « référents » pour informer, rassurer, orienter les enfants et leurs familles, favoriser la cohérence des interventions, être attentifs aux dysfonctionnements éventuels.

Les principes organisationnels doivent correspondre aux objectifs éducatifs :

- l'offre de cycles d'activités répond souvent à la volonté des adultes de « faire découvrir aux enfants des activités nouvelles » ;
- l'aménagement d'espaces permettant aux enfants de choisir, en fonction de leur fatigue, l'activité dont ils ont envie répond au besoin de « repos » des plus jeunes.
- Privilégier le choix, voire l'organisation, des activités par les enfants, s'inscrira dans un projet voulant favoriser leur autonomie, ou leur citoyenneté ;
- le mélange des âges, s'il peut constituer une difficulté pour certaines activités, peut être adapté à un projet privilégiant la coopération et le « vivre ensemble », etc.

Quel que soit le principe organisationnel, la question de la durée de l'activité est importante : les enfants et les intervenants ne doivent pas être bousculés.

Quelles activités choisir ?

Les activités sont choisies au regard des objectifs éducatifs fixés, des besoins des enfants en fonction de la période de la journée, de leur âge et de leur nombre, des ressources disponibles localement et des contraintes (financières, compétences et disponibilité de l'encadrement...). Un accompagnement est possible sur sollicitation afin de faciliter la mise en réseau et l'identification des structures et dispositifs existants, des différents projets déjà mis en place à proximité des communes ou communauté de communes concernées.

Si les activités du PEDT sont complémentaires de celles de l'école, elles doivent néanmoins être récréatives, afin de servir l'objectif majeur de la réforme : l'allègement de la journée, qui favorise la disponibilité de l'enfant aux apprentissages et son bien-être.

Une proposition d'espace aménagé pour le repos ou la mise en place d'activités en autonomie (coin détente, coin lecture...) répondent aux besoins de certains enfants de pouvoir se reposer du groupe.

Comment favoriser la cohérence entre le programme d'activités périscolaires et le projet d'école ?

La cohérence peut être envisagée selon plusieurs niveaux :

- La réflexion commune sur le rythme de la journée, de la semaine permet d'éviter la succession sur une même journée d'activités fatigantes, d'organiser le démarrage de la sieste des enfants d'âge maternel au moment de la pause méridienne, de choisir le moment adapté pour la récréation, de créer une passerelle temps scolaire/périscolaire autour du goûter...
- La mutualisation des espaces et du matériel pédagogique (BCD, espace-ressources numériques), l'élaboration de règles de vie « partagées » en temps scolaire et périscolaires, ou de supports d'information aux parents communs ;
- La collaboration pour certaines activités ou projets : activité vélo durant le temps périscolaire dans la perspective d'une classe de découverte, préparation en temps périscolaire des élections du conseil municipal d'enfants, résidence d'artistes...
- L'organisation conjointe d'échanges conviviaux avec les parents : spectacles, fêtes...

Quel(s) partenariat(s) mettre en place ?

La commune peut choisir d'organiser les temps périscolaires, de faire appel à un prestataire, et/ou de proposer à des associations des conventions de partenariat.

Quels intervenants ?

L'organisateur a la responsabilité de vérifier l'honorabilité des intervenants, et leur capacité à encadrer des mineurs. Il doit vérifier que l'intervenant possède la qualification et les compétences requises pour l'activité programmée (respect du code de l'action sociale et des familles pour les accueils de loisirs déclarés, et du code du sport pour les activités sportives).

5 - Le pilotage du PEDT

Qui pilote le PEDT ?

Le maire (ou le président de l'EPCI) pilote et détermine la démarche de concertation qui sera adoptée pour la création et l'animation du comité de pilotage local. Il fixe les modalités qui seront mises en œuvre pour élaborer le PEDT. Assumant la présidence du comité de pilotage, il est le garant des objectifs, des moyens, de l'avancée et de l'évaluation des actions citées dans le PEDT.

Il peut déléguer cette responsabilité à un membre de son équipe municipale.

Il peut aussi co-animer le comité de pilotage avec l'association qui assure la gestion et le suivi du PEDT.

Quelle peut être la composition de la structure de pilotage ?

Le comité de pilotage réunit, a priori, l'ensemble des acteurs éducatifs locaux : associations du champ éducatif, inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et enseignants, représentants des écoles, des familles, des intervenants des temps périscolaires.

Les partenaires institutionnels, ou toute personne ou structure susceptible d'apporter des éléments de réflexion ou d'information peuvent être associés, ponctuellement ou régulièrement, aux travaux du comité de pilotage.

Afin de favoriser les échanges entre partenaires éducatifs (notamment dans le cas de communes comportant plusieurs écoles, ou de projet porté par une communauté de communes), le comité de pilotage peut constituer des groupes de travail thématiques ou sectoriels.

Le PEDT définit les modalités de fonctionnement du comité de pilotage.

6 – L'évaluation

Pourquoi une évaluation ?

L'évaluation sert à mesurer l'écart et la cohérence entre le projet et les objectifs initiaux, et les actions réalisées, les résultats et impacts concrets.

L'évaluation permet de gagner en efficacité, d'améliorer les projets, de prioriser certains objectifs plus adaptés au territoire ou aux publics, de dégager de nouvelles perspectives d'actions. L'évaluation, si elle est partagée, permet aussi de gagner en cohérence éducative sur le territoire, de renforcer les mutualisations et l'intelligence collective pour le bien-être des habitants.

Qui évalue ? Qui sont les acteurs impliqués dans la démarche d'évaluation ?

Le comité de pilotage décide des modalités d'évaluation et du calendrier. Les collectivités privilégient des évaluations intermédiaires semestrielles, des évaluations sur une année de scolarité, puis des évaluations triennales correspondant à la durée totale du PEDT.

Les membres du comité de pilotage, l'ensemble des acteurs éducatifs du PEDT et les bénéficiaires des actions prévues dans le PEDT doivent être associés au processus d'évaluation

Quels critères et indicateurs choisir ?

Les critères et les indicateurs sont déterminés au regard des objectifs qui ont été choisis. Les indicateurs, qualitatifs et quantitatifs, permettent de mesurer les effets de l'action.

Les indicateurs quantitatifs : nombre d'enfants participant à une activité augmentation ou baisse de cet effectif, nombre de présences de parents aux réunions, etc. ;

Les indicateurs qualitatifs : réponses à des enquêtes de satisfaction, réclamations, écrits sur un livre d'or, etc.

La combinaison des deux types d'indicateurs apporte du sens : les indicateurs qualitatifs pouvant éclairer, expliquer les indicateurs quantitatifs.

Ils peuvent être de plusieurs ordres, et différents selon les acteurs éducatifs, par exemple :

- Pour les enfants : participation et pouvoir de décision des enfants, satisfaction des enfants, bien-être et disponibilité...
- Pour les élus : satisfaction des familles et des enfants, participation active au comité de pilotage,
- Pour les enseignants : disponibilité des enfants après la pause méridienne, attitudes coopératives entre les enfants ...
- Pour les parents : implication des parents dans le PEDT, réponse à leurs besoins, motivation de l'enfant à aller aux activités
- Pour les acteurs des temps périscolaires : ambiance lors des activités, volume sonore pendant les repas, nombre d'activités proposées par les enfants, évolution du nombre d'enfants inscrits à la bibliothèque, de licenciés dans le club sportif...
- Pour tous, sur la cohérence éducative : cohérence des différents temps de vie de l'enfant, élaboration de règles de vie communes, mutualisations mises en place, communication efficace entre les acteurs éducatifs, co-construction de projets communs avec la structure d'accueil et les écoles pour favoriser la cohérence éducative ...



Informations sur les Critères d'évaluation du PEDT Pris en compte par les services de l'Etat

Élaboration et conduite du PEDT

- Éléments d'état des lieux / diagnostic (besoins/atouts/contraintes) en lien avec l'évaluation du PEDT précédemment signé
- COPIL élargi et équilibré : école, collectivité, représentants de parents, associations + représentants DSDEN / SDJES / CAF
- Référent coordonnateur du PEDT identifié
- Objectifs éducatifs définis
- Critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs précisés + modalités d'organisation de cette évaluation
- Ouverture à tous / accessibilité financière

Sécurité des mineurs accueillis

- Liste des personnes / structures impliquées
- Nombre d'encadrants précisé
- Précisions sur l'organisation des temps de transitions, notamment en cas de changement de lieux
- Locaux suffisants / adaptés
- Communication /organisation de la transmission des informations entre enseignants/ animateurs/ famille

Qualité éducative – Prise en compte des rythmes et besoins des enfants – Coéducation

- Choix de l'organisation horaire justifié par des choix éducatifs
- Mise en place de modalités favorisant cohérence et continuité éducative entre les différents temps
- Prise en compte des besoins spécifiques des enfants pour les maternelles (temps calmes / repos...)
- Activités adaptées aux besoins et envies des enfants pour les élémentaires (temps calmes / repos / jeux, activités diversifiées et adaptées - éveil culturel / artistique / sport / nature...)
- Prise en compte des besoins des enfants porteurs de handicap
- Évaluation concertée avec l'ensemble des acteurs concernés (intervenants, enfants, parents...)
- Réflexion sur les espaces et leurs aménagements
- Qualité des encadrants / intervenants (Profils / diplômes adaptés ; Plan de formation envisagé par la collectivité)

Critères spécifiques « Plan mercredi »

- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation. Effort de mise en cohérence projet(s) d'école(s) / projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Accueil de tous les publics (enfants et familles).
- Découverte du territoire, de l'environnement, du patrimoine, organisation de sorties.
- Partenariats avec des équipements culturels.
- Articulation avec les dispositifs existants.
- Liens avec les associations socioculturelles et sportives locales.
- Qualité du projet pédagogique, de l'approche et de l'organisation par cycles.
- Lien avec le socle commun de culture, compétences et connaissances.